L 19188_pieces-admin_20111216.pdf

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST BONNET L'ENFANTIER

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
20 JAN. 2012
S.P.L.

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARSALEIX Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2011.

Présents : M. MARSALEIX, M. MAGNOUX, Mme MARSALEIX, Mlle TEYRE, M. VILLENA, M. CHAUMEIL et M. FREMINET.

Absents excusés : Mlle BUGE, Mme ARDOUIN.

Secrétaire : M. CHAUMEIL

Objet : Approbation du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **9 avril 2008** ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du **12 novembre 2009** ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **7 janvier 2011** arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté du Maire en date du **18 mai 2011**.prescrivant l'enquête publique du projet de PLU ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de.**ST BONNET L'ENFANTIER**, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze et à la Sous Préfecture de Brive,

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
13 JAN. 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il a été effectué.

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE de ST-BONNET-L'ENFANTIER

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
13 JAN. 2012
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

19188_pièce_admin_DPU_20111216.pdf

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST BONNET L'ENFANTIER

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mil onze, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARSALEIX Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2011.

Présents : M. MARSALEIX, M. MAGNOUX, Mme MARSALEIX, Mlle TEYRE, M. VILLENA, M. CHAUMEIL et M. FREMINET.

Absents excusés : Mlle BUGE, Mme ARDOUIN.

Secrétaire : M. CHAUMEIL

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
13 JAN. 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Objet : Institution du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
  - zone urbaine (UA, UB, UT, UX)
  - zones d'urbanisation future (AU, AUx)
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.
- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département soit :
  - La Montagne
  - L'Echo du Centre
- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123.13 4 du Code de l'Urbanisme.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

  - à Monsieur le Préfet,
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires
  - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
  - au Greffe du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE de ST-BONNET-L'ENFANTIER 19 (Corrèze)

Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/01/12
Publié le 14/01/12

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
13 JAN. 2012
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

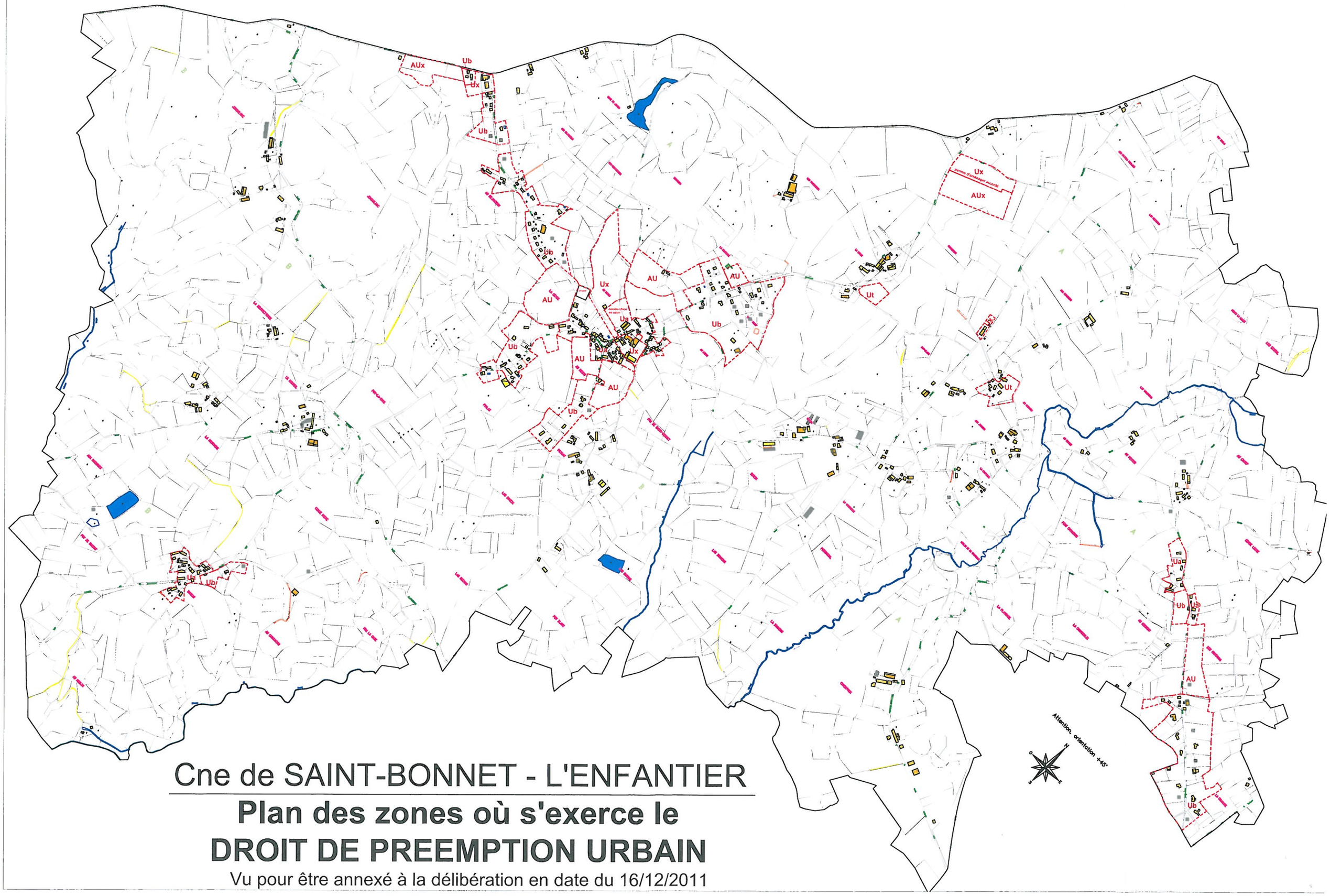

Cne de SAINT-BONNET - L'ENFANTIER

Plan des zones où s'exerce le DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu pour être annexé à la délibération en date du 16/12/2011

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST BONNET L'ENFANTIER

Séance du 24 septembre 2015

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
13 OCT. 2015
S.P.L.

L'an deux mil quinze, le vingt quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MARSALEIX Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015.

Présents : M. MARSALEIX, Mme BUGE, , M. CHAUMEIL, M. VILLENA, M. LE NAOUR, Mme BOURG, M. FREMINET, Mme LEFEVRE.

Absents excusés : Mme MARSALEIX qui a donné un pouvoir à M. CHAUMEIL, Mme PORCHE, Mme MAURY.

Secrétaire : Mme LEFEVRE.

Nombre de C.M. en exercice :	**ONZE**
Nombre de C.M. présents :	**HUIT**
Nombre de C.M. absents :	**TROIS**
Votes : Pour :	**NEUF**
Abstentions :	**ZERO**
Contre :	**ZERO**

Objet : Approbation du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local D'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à connaissance du public relatif à la modification simplifiée N°1 étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses article L123-1 à L123-20 et R123-5 à R123-22-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le PLU de SAINT BONNET L'ENFANTIER,

Vu l'arrêté du Maire du 4 juin 2015 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU de SAINT BONNET L'ENFANTIER,

Considérant que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU a été notifié aux diverses personnes publiques associées qui devaient en prendre connaissance et toutes ont adressé des réponses favorables,

Considérant que le porter à connaissance du public qui s'est déroulé du 17 août 2015 au 17 septembre 2015 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée N°1 du PLU est prête a être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
29 SEP. 2015
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

- d'approuver, à l'unanimité, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune de SAINT BONNET L'ENFANTIER portant sur un changement de zonage d'une partie de la parcelle cadastrée section B N°802 en zone A permettant ainsi la construction d'un bâtiment agricole.

DIT QUE :

- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous Préfecture de BRIVE et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse de l'avis d'information.

- Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie de SAINT BONNET L'ENFANTIER aux jours et heures habituels d'ouverture.

- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU sera transmise à la Sous Préfecture de BRIVE.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
29 SEP. 2015
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE de ST-BONNET-L'ENFANTIER
19 (Corrèze)

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le :